



**CANADA
QUÉBEC – MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER**

ST-LUDGER, LE 16 JANVIER 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Ludger tenue le mardi 16 janvier 2018 à 19 h 30, au 212 rue La Salle, salle du conseil municipal, à laquelle sont présents les conseillers Bernard Rodrigue, Denis Poulin, Jean-Luc Boulanger, Goderic Purcell, Roger Nadeau et Thérèse Lachance.

Tous forment quorum sous la présidence de monsieur Bernard Therrien, maire. Madame Julie Létourneau, directrice générale, est présente et assume le secrétariat.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La régularité du quorum ayant été constatée par monsieur le maire, celui-ci déclare la séance ordinaire ouverte en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2018-01-001

ATTENDU que chacun des membres du conseil a reçu le projet d'ordre du jour du 16 janvier 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

APPUYÉ PAR : monsieur Denis Poulin

ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour qui suit :

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions de l'assistance
4. Adoption des procès-verbaux du 12 et 19 décembre 2017
5. Activités de fonctionnement au 12 janvier 2018 – Dépôt
6. Comptes payés et à payer au 12 janvier 2018 – Adoption
7. Conseil municipal :
 - 7.1 Rémunération des élus municipaux – Avis de motion
 - 7.2 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux – Adoption
 - 7.3 Conseil sans papier :
 - 7.3.1 Achat de tablettes
 - 7.3.2 Quatorze communications – Création d'un espace sécurité (Intranet) incluant un calendrier et mises à jour Web
8. Administration :
 - 8.1 Tarifications et taxation 2018 :
 - 8.1.1 Aqueduc
 - 8.1.2 Ordures
 - 8.1.3 Égouts et assainissement
 - 8.1.4 Taxation foncière
 - 8.1.5 Plan triennal d'immobilisations
 - 8.2 Règlement – Taxation et tarification 2018 des services municipaux
 - 8.3 Gestion des ressources humaines – Ajustement salarial des employés municipaux
 - 8.4 Offre de services – HB Archivistes – Services en 2018
 - 8.5 ADMQ – Cotisation 2018
9. Voirie :
 - 9.1 Forfait cellulaire pour l'inspecteur municipal
 - 9.2 Pépîne – Remplacement des joints et yoke de l'essieu avant
 - 9.3 Achat d'un baril d'huile hydraulique
10. Eau potable
11. Eaux usées

12. Service incendie :
 - 12.1 Liste des pompiers volontaires
 - 12.2 Club Social pompiers
 - 12.3 Achat de bunkers
13. Matières résiduelles :
 - 13.1 Gestion des plastiques agricoles
 - 13.2 Entente avec SLM Récupération
14. Croix-Rouge Canadienne – Entente services aux sinistrés
15. FQM :
 - 15.1 Déclaration commune du Forum des communautés forestières
 - 15.2 Financement des nouvelles responsabilités découlant de la Loi 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques et exemption du régime de compensation
16. Bibliothèque municipale :
 - 16.1 Réclamation pour heures du conte
 - 16.2 Sciences en folie et Monstres de la Nouvelle-France
 - 16.3 Achat d'une étagère
17. Inventaires :
 - 17.1 Garage municipal
 - 17.2 Usine d'épuration
 - 17.3 Aqueduc
 - 17.4 Service incendie
 - 17.5 OTJ
18. OTJ – Conciergerie
19. Demandes d'aide financière :
 - 19.1 Polyvalente Bélanger – Bottin des finissants
 - 19.2 Hockey Mineur St-Gédéon :
 - 19.2.1 Demande d'aide financière 2017-2018
 - 19.2.2 Achat d'un panneau publicitaire
20. Sécurité civile – Révision complète du plan de sécurité civile
21. Varia
22. Dépôt de documents pour information
23. Répertoire du courrier reçu au 12 janvier 2018
24. Période de questions de l'assistance.
25. Levée de la séance ordinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune personne présente.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 12 ET 19 DÉCEMBRE 2017

Résolution 2018-01-002

ATTENDU que chacun des membres du conseil présents déclare avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2017 et en avoir pris connaissance ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger
 APPUYÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue
 ET RÉSOLU

QUE la directrice générale soit dispensée de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2017 et que ce procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

Résolution 2018-01-003

ATTENDU que chacun des membres du conseil présents déclare avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2017 et en avoir pris connaissance ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Goderic Purcell
APPUYÉ PAR : madame Thérèse Lachance
ET RÉSOLU

QUE la directrice générale soit dispensée de lire le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2017 et que ce procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

5. ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 12 JANVIER 2018 – DÉPÔT

Les activités de fonctionnement au 12 janvier 2018 ayant été distribuées préalablement aux conseillers, ceux-ci s'en déclarent satisfaits.

6. COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 12 JANVIER 2018 – ADOPTION

Résolution 2018-01-004

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a en main la liste des comptes payés et à payer ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Goderic Purcell
APPUYÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger
ET RÉSOLU

QUE les comptes ci-dessous présentés totalisant 127 452.06 \$ soient payés par la directrice générale quand il y aura lieu, avec imputation aux postes budgétaires adéquats.

SALAIRES NETS PAYÉS POUR DÉCEMBRE 2017

Élus municipaux	2 414.72 \$
Employés municipaux	13 394.44 \$
Pompiers volontaires	723.32 \$
Ministre Revenu du Québec (Part employé+employeur)	4 250.07 \$
Receveur Général du Canada (Part employé+employeur)	1 966.67 \$
CSST	350.27 \$
RVER (Part employé)	301.33 \$
TOTAL DES SALAIRES NETS PAYÉS : DÉCEMBRE 2017	23 400.82 \$

CHÈQUES ÉMIS DÉCEMBRE 2017

9332-5330 QUÉBEC INC.	6 098.85 \$
Céline Fillion	50.00 \$
Club des Voisins de St-Ludger Inc	100.00 \$
CLUB OPTIMISTE SAINT-LUDGER	400.00 \$
COMITÉ DU 125e	2 497.51 \$
CORPS CADETS 1937 LAC-MÉGANTIC	35.00 \$
Essor Assurances Inc	47 543.62 \$
Gestion Alain Laviolette Inc	850.00 \$
Hydro-Québec	2 005.14 \$
JEAN-LUC BOULANGER	43.25 \$
Mario Rodrigue	50.00 \$
Pascal Dulac	200.00 \$
Québec MUNICIPAL	321.93 \$
Renelle Roy et Stéphane Dulac	50.00 \$
Resto Les P'tits Délices	133.80 \$
Robert Carrier	50.00 \$
Sogetel Inc	648.59 \$
SSQ Groupe financier	865.46 \$

TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS : DÉCEMBRE 2017 61 943.15 \$

COMPTES À PAYER DÉCEMBRE 2017

C.M.P. Mayer Inc	341.48 \$
CENTRE 24-JUIN ACCÈS COMPÉTENCES	3 025.00 \$
CJH Robert Inc.	6 467.34 \$
EBI electric	147.17 \$
ÉNERGIES SONIC INC.	1 473.81 \$
ENVIRONEX	113.83 \$
Équipement de bureau Demers Inc	213.80 \$
Fédération Québécoise Municipalité	1 006.21 \$
Fernand Dufresne Inc.	145.37 \$
FRANCIS MONTPLAISIR	36.31 \$
Gaétan Bolduc & Associés Inc	159.82 \$
Garage A. Therrien Inc	1 249.48 \$
JACINTHE ROCHELEAU	126.46 \$
Jean Théberge	194.81 \$
Le Centre Du Camion (Beauce) Inc	31.11 \$
Les Éditions Juridiques FD	401.10 \$
Les Équipements Lapierre Inc	4.88 \$
Les Fabrications Pierre Fluet Inc	508.92 \$
Les Pneus Beaucerons Inc	(34.49 \$)
Les Services EXP Inc	696.19 \$
LUDGER MAGASIN GÉNÉRAL	231.39 \$
MUNICIPALITÉ DE COURCELLES	74.82 \$
Orizon Mobile	521.30 \$
QUATORZE COMMUNICATIONS INC.	73.30 \$
R. Paré Excavation Inc	3 192.57 \$
Réseau D'Aqueduc Lapierre Inc.	3 121.20 \$
Sanitaire Lac-Mégantic 2000 Inc	375.39 \$
SOLUTIA TÉLÉCOM	58.63 \$
ST-AUGUSTIN-DE-WOBURN	150.66 \$
ULTRAMAR CST CANADA CO.	6 415.73 \$
Valoris	2 202.54 \$

TOTAL DES COMPTES À PAYER : DÉCEMBRE 2017 42 108.09 \$

TOTAL DES COMPTES : DÉCEMBRE 2017 127 452.06 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

7. CONSEIL MUNICIPAL :

7.1 Rémunération des élus municipaux – Avis de motion

Avis de motion 2018-150

Le conseiller Bernard Rodrigue donne avis de motion de la présentation d'un règlement stipulant la rémunération des élus municipaux.

Tel qu'exigé par la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, un projet de règlement est présenté aux membres du Conseil et un avis public résumant le contenu du projet de règlement sera affiché par la suite.

7.2 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux – Adoption

Résolution 2018-01-005



RÈGLEMENT N° 2018-208 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE, conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 17 janvier 2018 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^e jour après la publication de cet avis public ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion ;

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 12 décembre 2017 par le conseiller Bernard Rodrigue;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DENIS POULIN, APPUYÉ PAR MONSIEUR ROGER NADEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS D'ADOPTER LE RÈGLEMENT QUI SUIT :

RÈGLEMENT N° 2018-208 RELATIF À LA RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

I. PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale** (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;

- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Les exceptions prévues à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) sont intégrées au présent code.

II. INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

III. CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des

renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Activités de financement

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

8. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

9.

Le présent règlement remplace tout règlement antérieur relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

BERNARD THERRIEN
 Maire

JULIE LÉTOURNEAU
 Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	12 décembre 2017
Présentation du projet :	12 décembre 2017
Avis public d'adoption:	21 décembre 2017
Adoption :	16 janvier 2018
Avis public d'entrée en vigueur :	17 janvier 2018
Transmission au MAMROT :	17 janvier 2018

7.3 Conseil sans papier :

7.3.1 Achat de tablettes

Résolution 2018-01-006

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger
 APPUYÉ PAR : monsieur Goderic Purcell
 ET RÉSOLU

QU'un virement de crédit de 180.00 \$ soit effectué du poste budgétaire 03-310-02-721 *Éclairage public* au poste budgétaire 03-310-00- 726 *Administration – Matériel et logiciel* ;

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale à procéder à l'achat chez Bureau en Gros de 7 tablettes iPad MPGT2CL/A, 9.7 po., Flash 32 Go, au coût unitaire de 449.90 \$, taxes et écofrais en sus, et de 7 étuis rotatifs au coût unitaire de 49,94 \$, taxes en sus ;

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 03-310-00- 726 *Administration – Matériel et logiciel*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

7.3.2 Quatorze communications – Création d'un espace sécurisé (Intranet) incluant un calendrier et mises à jour Web

Résolution 2018-01-007

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Goderic Purcell
APPUYÉ PAR : madame Thérèse Lachance
ET RÉSOLU

QUE la compagnie Quatorze Communications soit mandatée à :

- Procéder à la création d'un espace sécurisé (Intranet) au coût de 475.00 \$, taxes en sus, tel que décrit à la soumission # 601;
- Procéder à l'installation d'un calendrier au coût ne dépassant pas 300.00 \$, taxes en sus;
- Procéder à la mise à jour PHP et Wordpress au coût de dépassant pas 140.00 \$, taxes en sus;

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-130-00- 671 *Matériel informatique – maintenance, rép.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

8. ADMINISTRATION :

8.1 Tarifications et taxation 2018 :

8.1.1 Aqueduc

La directrice générale présente la tarification sous forme de tableau. Après discussion, le Conseil convient d'augmenter le taux de base à 284 \$ tout en gardant les mêmes montants par tranche de consommation excédentaire à 100 m³.

8.1.2 Ordures

La directrice générale présente la tarification sous forme de tableau. Après discussion, le Conseil convient de garder la même base de calcul qu'en 2017 à l'exception des conteneurs dont le coût est ajusté en fonction de la facturation de la MRC du Granit.

8.1.3 Égouts et assainissement

La directrice générale présente la tarification sous forme de tableau. Après discussion, le Conseil convient d'augmenter l'indice multiplicateur à 215 \$ pour la tarification *Égouts* et de maintenir la même tarification que 2017 pour les *Boues* de fosses septiques.

8.1.4 Taxation foncière

Conformément au budget adopté le 19 décembre 2017, le taux général sur la valeur foncière demeurera à 1,15 \$ / 100 \$ d'évaluation pour l'année 2018.

8.1.5 Plan triennal d'immobilisations

Résolution 2018-01-008

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal adopte le plan triennal d'immobilisations 2018, 2019 et 2020 tel que présenté ;

QU'une copie de ce plan soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

8.2 Règlement – Taxation et tarification 2018 des services municipaux

Résolution 2018-01-009



**CANADA
QUÉBEC – MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-209

RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018, POUR FIXER LE TAUX POUR LA FOURNITURE DES SERVICES, LICENCES ET AUTRES MODALITÉS ADMINISTRATIVES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger a adopté le 19 décembre 2017 le budget pour l'année 2018 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite un taux de taxation pour la taxe foncière, la taxe de police, la taxe spéciale pour le règlement d'emprunt du Parc industriel et niveleuse, la taxe spéciale rue Dallaire et Principale ainsi que des tarifs pour les services municipaux et licences ;

ATTENDU QUE, selon l'article 988 du Code municipal, tous les taxes et tarifs doivent être imposés par règlement ;

ATTENDU QUE, selon l'article 244.1 de la *LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

ATTENDU QUE, selon l'article 252 de la *LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE*, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date d'échéance des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus des taxes municipales et des tarifs pour les services municipaux ;

ATTENDU qu'un avis de motion (2017-149) relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 12 décembre 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Goderic Purcell

APPUYÉ PAR : monsieur Denis Poulin

ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Ludger statue et ordonne, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE ET DISPOSITION

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement et le genre masculin est employé dans le seul but d'alléger la lecture du texte.

Le présent règlement porte le numéro 2018-209. Il est décrété dans son ensemble et article par article de manière à ce que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 2. OBJET

Les taux de taxes et des services énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2018.

ARTICLE 3. TAUX DE TAXATION

TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,9793 \$ du cent dollars d'évaluation pour l'année 2018, conformément au rôle d'évaluation en vigueur dans la municipalité. Ce taux s'applique également aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE).

TAUX DE LA TAXE POUR LE SERVICE DE LA POLICE

Le taux sur la valeur foncière pour le service de police a été établi à 0,0713 \$ du cent dollars d'évaluation, tel que stipulé dans la Loi 145 votée par le Gouvernement provincial. Ce taux s'applique également aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE).

TAUX DE LA TAXE SPÉCIALE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LE PARC INDUSTRIEL ET NIVELEUSE

Le taux de la taxe spéciale afin de combler les dépenses de financement pour les règlements d'emprunt 60-2003 et 2015-191 est établi à 0,0504 \$ du cent dollars d'évaluation. Ce taux s'applique également aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE).

TAUX DE LA TAXE SPÉCIALE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LES RUES DALLAIRE ET PRINCIPALE (CÔTE DROITE)

Le taux de la taxe spéciale afin de combler les dépenses de financement pour le règlement d'emprunt 2010-136 est établi à 0,0490 \$ du cent dollars d'évaluation. Ce taux s'applique également aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE).

ARTICLE 4. TARIF POUR ÉGOUT & ASSAINISSEMENT

Le tarif pour le service d'égouts et d'assainissement des eaux est fixé par catégorie d'immeubles desservis suivant l'utilisation du logement, du commerce ou de l'industrie, tel que décrit dans l'annexe jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5. TARIF POUR L'ENLÈVEMENT DES ORDURES

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures, incluant le transport et la disposition des déchets, est fixé à :

❖ Résidences (incluant les résidences comprises dans les exploitations agricoles enregistrées (EAE))	150,00 \$
❖ Chalets	75,00 \$
❖ Fermes	225,00 \$
❖ Acéricultures	75,00 \$
❖ Petites entreprises	375,00 \$
❖ Locaux commerciaux dans résidence	225,00 \$
❖ Industries	375,00 \$

En ce qui concerne les commerces :

Un tarif supplémentaire reflétant exactement les coûts spécifiques chargés par la MRC à la Municipalité sera appliqué aux utilisateurs du service de conteneurs, tel que décrit dans l'annexe jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6. TARIF D'AQUEDUC

Tout logement situé sur le territoire de la municipalité dont la consommation est mesurée par un compteur est assujéti à une taxe annuelle fixe, imposée au propriétaire de l'immeuble, de 284,00 \$ jusqu'à l'utilisation de 100 mètres³ ainsi qu'au paiement d'un tarif supplémentaire de 1,00 \$ pour toute consommation excédentaire jusqu'à 130 mètres³ et ensuite de 1,05 \$ jusqu'à 160 mètres³, de 1,10 \$ jusqu'à 190 mètres³, de 1,20 \$ jusqu'à 240 mètres³, de 1,30 \$ jusqu'à 320 mètres³, de 1,45 \$ jusqu'à 570 mètres³, de 1,60 \$ jusqu'à 770 mètres³ et de 2,10 \$ au-dessus de 770 mètres³.

ARTICLE 7. TARIF POUR LA VIDANGE DES BOUES SEPTIQUES

Le tarif annuel pour la vidange biannuelle des boues septiques est fixé à 90,00 \$ par propriétaire des résidences isolées sur tout le territoire de la Municipalité de Saint-Ludger incluant les résidences comprises dans les exploitations agricoles enregistrées (EAE).

Un montant fixe annuel de 45,00 \$ est chargé à tous les propriétaires de chalets et de résidences saisonnières, incluant celles comprises dans les exploitations agricoles enregistrées (EAE), afin d'y effectuer la vidange tous les quatre ans.

Des frais supplémentaires seront facturés selon le tarif de la MRC du Granit à chaque propriétaire qui utilisera ce service hors circuit ou hors saison.

ARTICLE 8. LOGEMENT NON HABITÉ

Les tarifs pour les services d'aqueduc, de matières résiduelles et d'égout sanitaire décrétés au présent règlement sont exigibles même si le logement n'est pas occupé en permanence.

ARTICLE 9. LICENCE POUR LES CHIENS

Un tarif pour l'obtention d'une licence est fixé à 5,00 \$ et est imposé pour l'année financière 2018 sur chaque chien gardé dans les limites de la Municipalité et est perçu du propriétaire, possesseur ou gardien du chien, le tout selon les modalités prévues au règlement 2012-166.

ARTICLE 10. NOMBRE DE VERSEMENTS ET DATE D'ÉCHÉANCE

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trente-quatrième (34^e) jour qui suit l'expédition du compte, soit le 30 mars.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300 \$ et plus, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 4 versements égaux selon les dates ultimes mentionnées ci-après :

- 1^{er} versement = 3 avril
- 2^e versement = 5 juin
- 3^e versement = 7 août
- 4^e versement = 9 octobre

S'il y a lieu, le premier versement devra comprendre les arrérages.

ARTICLE 11. AUTRES APPLICATIONS

Les prescriptions de l'article 10 s'appliquent également aux autres comptes de taxes municipales, ainsi qu'à toutes taxes exigibles durant l'année 2018, suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf pour la date.

ARTICLE 12. PAIEMENT EXIGIBLE ET TAUX D'INTÉRÊT

Le Conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à la date d'échéance, seul le montant du versement échu est alors exigible et seul le montant de ce versement porte intérêt à raison de 8 % par année.

ARTICLE 13. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2018.

Bernard Therrien
Maire

Julie Létourneau
Directrice générale

AVIS DE MOTION :	12 décembre 2017
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	16 janvier 2018
AVIS PUBLIC :	17 janvier 2018
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT :	17 janvier 2018

8.3 Gestion des ressources humaines – Ajustement salarial des employés municipaux

Résolution 2018-01-010

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger
APPUYÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue
ET RÉSOLU

QU'une augmentation de salaire prenant effet la première semaine de janvier 2018 soit appliquée au salaire des employés réguliers de la Municipalité de la façon suivante, à l'exception de l'inspecteur en bâtiment et environnement dont l'augmentation prendra effet à compter du 12 août 2018 :

- Selon l'échelon salarial auquel il a droit à moins qu'une entente différente soit inscrite au contrat de travail ou discutée et acceptée lors de l'étude du budget 2018 ;
- Le salaire de l'employé qui dépasse l'échelon supérieur est indexé selon l'indice moyen des prix à la consommation tel qu'accordé par la Régie des rentes du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

8.4 Offre de services – HB Archivistes – Services en 2018

Résolution 2018-01-011

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Thérèse Lachance
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU

QUE la firme HB Archives SENC (Michel Hamel) de Sherbrooke soit mandatée pour continuer à effectuer la gestion des documents et des archives de la Municipalité de Saint-Ludger en 2018 ;

QUE leurs services soient retenus pour une semaine au coût hebdomadaire de 1 027.14 \$, taxes en sus, comprenant :

- L'application du calendrier de conservation ;
- La création et/ou la mise à jour du calendrier de conservation ;

- Le retrait des dossiers semi-actifs et inactifs des classeurs ;
- La préparation de la destruction des dossiers semi-actifs et inactifs qui l'exigent ;
- La production des listes de documents entreposés aux archives et des documents détruits ;
- L'application du plan de classification ;
- La création du plan de classification ;
- L'organisation et la mise en valeur des archives historiques ;
- La mise à jour continue du contenu de la base de données du logiciel de gestion ;
- Le soutien continue à la gestion des documents ou l'intervention spécifique pour résoudre un problème relié à une série de documents en particulier (ex. dossiers de propriétés, etc).

QUE ce contrat soit payé à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-130-00-410 *Honoraires professionnels : Archives*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

8.5 ADMQ – Cotisation 2018

La directrice générale informe le Conseil municipal que sa cotisation sera renouvelée pour l'année 2018.

9. VOIRIE :

9.1 Forfait cellulaire pour l'inspecteur municipal

Résolution 2018-01-012

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Poulin
 APPUYÉ PAR : monsieur Goderic Purcell
 ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale à faire les démarches auprès de Bell Mobilité par l'entremise du distributeur Solutia Télécom, afin que le cellulaire personnel de l'inspecteur municipal soit transféré à la charge et sous la responsabilité de la Municipalité de Saint-Ludger avec le forfait Voix au coût mensuel de 16.50 \$, taxes en sus, comprenant :

- Appels illimités partout au pays en tout temps
- Messages texte, photo et vidéo illimités partout au pays
- Afficheur, Centre de messages
- Conférence téléphonique, renvoi d'appel et appel en attente

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-320-00-331 – *Téléphone garage municipal*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

9.2 Pépine – Remplacement des joints et yoke de l'essieu avant

Résolution 2018-01-013

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Goderic Purcell
 APPUYÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger
 ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise l'achat des fournitures suivantes pour la réparation de l'essieu avant sur la pépine :

- 2 joints 111.29 \$ / un (taxes en sus)
- 1 Yoke 884.52 \$ (taxes en sus)

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles aux postes budgétaires 02-330-14-526 – *Ent. et rép. – Pépîne JohnDeere 2011 (n° 14)* et 02-320-14-526 – *Ent. et rép. – Pépîne JohnDeere 2011 (n° 14)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

9.3 Achat d'un baril d'huile hydraulique

Résolution 2018-01-014

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Poulin
 APPUYÉ PAR : madame Thérèse Lachance
 ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise l'achat d'un baril d'huile hydraulique Total AW32 de 208 litres chez Fabrications Pierre Fluet Inc. au coût de 499.20 \$, taxes et redevances environnementales exclues ;

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-320-00-631 *Carburant, huile, graisse, diesel*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

10. EAU POTABLE

Aucun dossier.

11. EAUX USÉES

Aucun dossier.

12. SERVICE INCENDIE :

12.1 Liste des pompiers volontaires

Résolution 2018-01-015

ATTENDU que chaque année, il y a lieu de confirmer, par résolution, la liste des pompiers volontaires du Service incendie de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire également confirmer le taux de rémunération accordé à ces pompiers volontaires ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
 APPUYÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger
 ET RÉSOLU

QUE les dix-sept personnes ci-dessous nommées soient confirmées comme pompiers volontaires pour le service incendie de la Municipalité :

OFFICIERS :

- Morin Vincent, Chef pompier
- Pépin Stéphane, Ass. chef pompier
- Dallaire Simon, Lieutenant
- Arguin Stéphane, officier non urbain

POMPIERS :

- Dulac Joël
- Dulac Stéphane
- Fecteau Steeve
- Rémy Fluet
- Maheux Jérémie
- Morin Vincent

- Nadeau Jean
- Paré Yves
- Pépin Alain
- Ian-Philip Pépin-Fecteau
- Daven Pépin-Lamontagne
- Richard Michel
- Therrien Alain

QUE les tarifs horaires accordés soient ceux cités ci-dessous :

- 22,82 \$ pour une intervention dans la municipalité de St-Ludger
- 22,82 \$ pour une intervention à l'extérieur de la municipalité de St-Ludger
- 24,87 \$ pour le pompier responsable de la gestion d'un feu lors d'une intervention dans la municipalité de St-Ludger
- 11,25 \$ pour un exercice d'entraînement
- 11,41 \$ pour un cours de formation;

QUE, pour toute sortie d'intervention, un minimum de deux (2) heures soit compensé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

12.2 Club Social pompiers

Résolution 2018-01-016

ATTENDU que les pompiers volontaires disposent habituellement de boissons et friandises pour consommation après leurs pratiques ou lors de réunions de travail ;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable que ces dépenses soient partiellement financées par les bénéficiaires et gérées sous la responsabilité du Directeur du Service Incendie de St-Ludger ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Poulin

APPUYÉ PAR : madame Thérèse Lachance

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;

QU'un montant de 550 \$ soit attribué au Service incendie de St-Ludger à cet effet ;

QU'un chèque soit émis à l'ordre de "SI St-Ludger" et que cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-220-00-311 *SI St-Ludger – Participation*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

12.3 Achat de bunkers

Étant en attente d'une soumission, ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil municipal.

13. MATIÈRES RÉSIDUELLES :

13.1 Gestion des plastiques agricoles

Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil municipal.

13.2 Entente avec SLM Récupération

Résolution 2018-01-017

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Ludger a renouvelé l'entente avec SLM Récupération (Rés n° 2017-12-375) selon lequel les résidents peuvent aller porter des matériaux secs pour une quantité maximum annuelle de 2 tonnes par citoyen sans aucuns frais ;

ATTENDU que le Conseil municipal désire limiter cet avantage aux citoyens ayant obtenu un permis de construction, rénovation ou démolition ;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut, par règlement, prévoir un mode de tarification (art. 244.1 Loi fiscalité municipale) pour récupérer les frais payés par la Municipalité à SLM Récupération pour des matériaux qui auraient été portés par des citoyens mais non liés à l'émission d'un permis de construction, rénovation ou démolition ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Thérèse Lachance
APPUYÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE Monty Sylvestre soit mandaté pour la rédaction dudit règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

14. CROIX-ROUGE CANADIENNE – ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS

Résolution 2018-01-018

ATTENDU que la municipalité a signé une entente avec la Croix-Rouge Canadienne s'engageant à verser une contribution annuelle pour la durée de l'entente comme suit :

- 2017-2018 : 0,16 \$ per capita
- 2018-2019 : 0,16 \$ per capita
- 2019-2020 : 0,16 \$ per capita

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Goderic Purcell
APPUYÉ PAR : monsieur Denis Poulin
ET RÉSOLU

QU'un montant de 195.68 \$ soit versé à la Société canadienne de la Croix-Rouge afin de contribuer au financement du développement et du maintien des ressources de la Croix-Rouge pour 2018-2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

15. FQM :

15.1 Déclaration commune du Forum des communautés forestières

Résolution 2018-01-019

CONSIDÉRANT que les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2.8 % de l'économie québécoise;

CONSIDÉRANT que les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9.5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

CONSIDÉRANT que le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Goderic Purcell
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU

D'APPUYER la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017;

DE DEMANDER à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;

DE TRANSMETTRE cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

15.2 Financement des nouvelles responsabilités découlant de la Loi 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques et exemption du régime de compensation

Résolution 2018-01-020

CONSIDÉRANT que la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

CONSIDÉRANT la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi n° 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

CONSIDÉRANT que les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

CONSIDÉRANT qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

CONSIDÉRANT que les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

CONSIDÉRANT que les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger

APPUYÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue

ET RÉSOLU

DE DEMANDER au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

DE DEMANDER au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la Loi n° 132 pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

DE DEMANDER à l'ensemble des MRC du Québec d'adoption et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

16. BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE :

16.1 Réclamation pour heures du conte

Résolution 2018-01-021

ATTENDU que madame Jacinthe Rocheleau, responsable de la Bibliothèque municipale avait demandé au Conseil municipal, à ce que les animatrices de l'heure du conte reçoivent une compensation de 50 \$ pour la préparation et la réalisation de l'heure du conte ;

CONSIDÉRANT que madame Rocheleau certifie que Stéphane St-Hilaire Lahaie a effectué 2 animations de juin à décembre 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Goderic Purcell

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

QU'un chèque de 100 \$ soit remis à madame Stéphanie St-Hilaire LaHaie pour la préparation et l'animation de 2 heures du conte (septembre et décembre) ;

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-702-30-950 *Bibliothèque municipale – fonctionnement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

16.2 Sciences en folie et Monstres de la Nouvelle-France

Résolution 2018-01-022

ATTENDU que la Bibliothèque municipale désire réserver les services de Sciences en Folie Centre-du-Québec pour les animations *Sciences en folie et Monstres de la Nouvelle-France* prévues le 9 février 2018 au coût de 350.00 \$, sans taxes, incluant les frais de déplacement ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger

APPUYÉ PAR : monsieur Denis Poulin

ET RÉSOLU

QUE le Conseil autorise la responsable de la bibliothèque, madame Jacinthe Rocheleau, à procéder à la signature du contrat entre la Bibliothèque municipale de Saint-Ludger et Sciences en Folie Centre-du-Québec, au montant de 350.00 \$, sans taxes et frais de déplacement inclus, le paiement étant remis lors des animations;

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-702-30-522 *Bibliothèque municipale - fonctionnement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

16.3 Achat d'une étagère

Résolution 2018-01-023

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Thérèse Lachance

APPUYÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue

ET RÉSOLU

QU'un chèque de 126.46 \$ soit fait à madame Jacinthe Rocheleau, responsable de la bibliothèque, pour le remboursement de l'achat d'une étagère pour la bibliothèque municipale ;

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-702-30-522 *Bibliothèque municipale - fonctionnement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

17. INVENTAIRES :

17.1 Garage municipal

17.2 Usine d'épuration

17.3 Aqueduc

17.4 Services incendie

17.5 OTJ

Ces points sont reportés à la prochaine séance du Conseil municipal.

18. OTJ – CONCIERGERIE

Monsieur le maire et la directrice générale font un compte rendu de la rencontre qui a eu lieu jeudi soir dernier avec un candidat potentiel. Aucune décision n'est prise à cet effet.

Le conseiller Denis Poulin demande à ce qu'une lettre de remerciements soit transmise à monsieur Carmel Dumas pour ses années à la conciergerie. Suite à cette demande, la résolution suivante est adoptée :

Résolution 2018-01-024

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Poulin

APPUYÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue

ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal désire remercier chaleureusement monsieur Carmel Dumas pour ses années de travail au sein de la Municipalité en tant que concierge de l'OTJ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

19. DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE :

19.1 Polyvalente Bélanger – Bottin des finissants

Résolution 2018-01-025

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Goderic Purcell

APPUYÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Ludger accepte de participer à la confection du bottin des finissants 2018 de la Polyvalente Bélanger par l'achat d'un huitième de page (format carte d'affaires) dans le bottin au coût de 50,00 \$;

Que cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-190-00-959 *Subventions aux organismes sans but lucratif*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

19.2 Hockey Mineur St-Gédéon :

19.2.1 Demande d'aide financière 2017-2018

19.2.2 Achat d'un panneau publicitaire

Résolution 2018-01-026

ATTENDU que le club de Hockey-Mineur St-Gédéon s'adresse à la Municipalité de Saint-Ludger afin d'obtenir une aide financière et propose un montant alloué par joueur de 25.00 \$ et un montant annuel variant de 100.00 à 2 000.00 \$ permettant à la municipalité d'être inscrite sur un tableau d'honneur;

ATTENDU que 6 jeunes de Saint-Ludger sont membres de ce club sportif ;

ATTENDU que le Conseil a analysé cette demande en fonction de la politique relative aux demandes de dons et commandites qu'il a adoptée ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Thérèse Lachance

APPUYÉ PAR : monsieur Goderic Purcell

ET RÉSOLU

QU'une somme de 350.00 \$ soit versée au club de Hockey-Mineur 2000 St-Gédéon pour l'année 2017-2018 ;

Que cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-190-00-959 *Subventions aux organismes sans but lucratif*.

À LA MAJORITÉ des conseillers
Opposition du conseiller Bernard Rodrigue

20. SÉCURITÉ CIVILE – RÉVISION COMPLÈTE DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

Résolution 2018-01-027

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

APPUYÉ PAR : monsieur Goderic Purcell

ET RÉSOLU

QUE monsieur Raymond Gagné soit mandaté pour procéder à la révision complète du plan de sécurité civile en formule allégée de la Municipalité de Saint-Ludger au coût de 3 950.00 \$, taxes en sus, tel que décrit à l'offre de services daté du 9 août 2017 incluant une rencontre avec l'OMSC (Organisation municipale de la sécurité civile);

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-230-00-992 *Sinistre*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

21. VARIA

Aucun point ajouté.

22. DÉPÔT DE DOCUMENTS POUR INFORMATION

Le document suivant a été remis au Conseil pour information :

⇒ Conseil des maires – PV du 13 décembre 2017

23. RÉPERTOIRE DU COURRIER REÇU AU 12 JANVIER 2018

Résolution 2018-01-028

ATTENDU que la correspondance reçue au bureau municipal entre le 8 décembre 2017 et le 12 janvier 2018 est classée sous 4 rubriques :

⇒	Régional	⇒	Communiqués
⇒	Général	⇒	Publications

ATTENDU qu'une liste de cette correspondance a été remise à chaque membre du conseil ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Thérèse Lachance

APPUYÉ PAR : monsieur Denis Poulin

ET RÉSOLU

QUE la correspondance soit archivée et qu'il y soit donné suite selon les instructions du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

24. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune personne présente.

25. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Résolution 2018-01-029

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Goderic Purcell

QUE la séance ordinaire soit levée. Il est 20 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

Je, Bernard Therrien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Bernard Therrien, Maire

Julie Létourneau, Dir. Gén.